

Un remplissage précis du questionnaire employeur est essentiel pour orienter correctement le salarié vers le professionnel de santé adapté.

Ce formulaire est à compléter sous la responsabilité de l'employeur et doit obligatoirement accompagner toutes les demandes de visites médicales.

POSTE DE TRAVAIL			
Libellé du poste occupé	<input type="text"/>	Lieu de travail actuel	<input type="text"/>
Date d'embauche initiale	<input type="text"/>	Date de changement de poste	<input type="text"/>
Type de contrat	<input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> APPRENTI <input type="checkbox"/> CDD (durée : <input type="text"/>)		

1 Indiquer le poste mentionné sur le contrat de travail / fiche de paie

2 Précision géographique attendue

VISITE MEDICALE A PREVOIR		
<input type="checkbox"/> Visite initiale	<input type="checkbox"/> Suivi périodique	<input type="checkbox"/> Autre (joindre un courrier explicatif)
<input type="checkbox"/> Visite de reprise	<input type="checkbox"/> Maladie	<input type="checkbox"/> Accident de travail
<input type="checkbox"/> Maternité	<input type="checkbox"/> Maladie professionnelle	
Date de début et fin :	<input type="text"/>	

3 Option à remplir si la visite est à la demande de l'employeur ou du salarié.

- La demande de l'employeur doit être accompagnée d'un courrier à entête en pièce jointe
- La demande du salarié doit être accompagné d'un courrier / mail explicatif

4 La visite de reprise est obligatoire et soumise à conditions. Elle doit être prévue par l'employeur sous 8 jours calendaires dès le retour effectif en entreprise du salarié si :

Arrêt de travail supérieur à 30 jours en cas d'accident de travail

Arrêt de travail supérieur à 60 jours en cas de maladie

5 CMR groupe 1a et 1b avec mention de danger classification CLP :H350, H340 et H360 figurant sur l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

Exemples : certains produits chimiques, certains produits phytosanitaires, certains carburants contenant du Benzène, gaz d'échappements, poussières de bois...

6 Agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'Homme et constituer un danger sérieux pour le travailleur. Agents biologiques potentiellement retrouvés en activité agricole : présence de la maladie dans l'élevage avec risque supérieur au risque communautaire

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ – SIR

Manutention de charges >55kg (hommes)

5 Agents chimiques CMR *Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques (dont carburants, machines thermiques)

6 Agents biologiques groupes 3 et 4 **
Montage/démontage d'échafaudages

7 Amiante

8 Plomb

9 Rayonnements ionisants
Risque hyperbare

10 Poste à risques particuliers déclarés par l'entreprise

• Chlamydia psittaci (souches aviaires) psittacose • Coxiella burnetii fièvre Q • Mycobacterium bovis tuberculose bovine • Echinococcus multilocularis échinococcose alvéolaire • Brucella melitensis brucellose • Virus de l'hépatite E • Virus de l'hépatite B • VIH

- 7** Travaux de désamiantage (sous-section 3) et/ou intervention sur matériaux amiantés (sous-section 4)
Fiche exposition et formation obligatoires
- 8** Principalement bâtiment, industrie, artisanat
- 9** Fiche d'exposition obligatoire
- 10** L'employeur peut compléter cette liste après avis du médecin du travail et du CSSCT en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels et la fiche d'entreprise. L'inscription de tout poste sur cette liste doit être motivée par écrit. Liste transmise au médecin du travail et tenue à la disposition de la DIRECCTE, mise à jour annuellement.

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE – SIS¹

- Conduite d'engins : équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite
(*ex : chariot élévateur, télescopique, nacelle, chargeur*)
- Travaux nécessitant une habilitation électrique
Moins de 18 ans affecté à des travaux réglementés
(*dérogation machines dangereuses*)

11

Absence de risque SIR ou SIA

12

- 11** A compter du 01/10/2025 Evolution du suivi de santé SIR autorisation conduite et habilitation électrique. En l'absence de tout autre risque identifié, les travailleurs agricoles concernés par la conduite d'engins et/ou une habilitation électrique, bénéficieront d'un examen médical pour obtenir une attestation de non contre-indications à la conduite permettant une nouvelle périodicité de suivi de santé, espaçant les visites de 5 ans.

- 12** A cocher dans le cas où aucune autre case ne correspond à l'emploi occupé

Date	<input type="text"/>	13	Tampon Entreprise
Nom du signataire	<input type="text"/>		<input type="text"/>

- 13** Date de remplissage du questionnaire, signature et nom obligatoires

En cas de difficulté au remplissage du questionnaire, votre gestionnaire SST se tient à votre disposition